

CONTRAT DE LICENCE ET SERVICES ORACLE

Oracle License and Services Agreement (OLSA)

A. Définitions du contrat

« Vous » et « votre(s) » désignent la personne physique ou l'entité juridique qui a exécuté le présent contrat et commandé les logiciels, et/ou les services à Oracle Software (Suisse) Sàrl (ci-après « Oracle ») ou à un distributeur agréé. Le terme « logiciel(s) » désigne les produits possédés ou distribués par Oracle que vous avez commandés, la documentation ainsi que toute mise à jour fournie au titre du support technique. « Services » désigne les services de support technique, de formation, de outsourcing, de conseils ou tout autre service commandé.

B. Champ d'application du contrat

Le présent contrat vaut pour la commande à laquelle il est rattaché.

C. Droits concédés

Dès l'acceptation de votre commande par Oracle, il vous est concédé un droit limité d'utiliser des logiciels et de recevoir tout service commandé, exclusivement pour les opérations internes liées à votre activité et soumis aux conditions stipulées au dit contrat, y compris les définitions et les règles prévues dans le bon de commande et dans la documentation. Vous pouvez autoriser vos mandataires ou co-contractants à utiliser les logiciels à cette fin, et vous serez responsable de leur conformité au présent contrat en cas d'utilisation de leur part. Oracle vous notifiera son acceptation, et cette notification comprendra une copie de votre contrat. La documentation est soit livrée avec le logiciel, soit accessible en ligne à l'adresse : <http://oracle.com/contrats>. Les services sont fournis sur la base des conditions d'Oracle s'agissant des services concernés commandés et ces conditions sont susceptibles de changer et comment les accéder sera indiqué sur votre commande. Dès paiement des services, vous aurez un droit perpétuel, non-exclusif, non-transmissible, et exempt de redevance, d'utiliser, pour vos propres opérations internes, tout programme développé par Oracle et vous ayant été livré en vertu du présent contrat; cependant, certaines livraisons peuvent être soumises à des conditions additionnelles de la licence fournies dans la documentation de commande.

Les services fournis en vertu du présent contrat peuvent être en relation avec votre droit d'utiliser les logiciels que vous avez acquis en vertu d'une commande séparée. Le contrat mentionné dans ce bon de commande régira votre utilisation de tels logiciels. Tout service acquis d'Oracle est offert séparément de telles licences de logiciels, et vous pouvez acquérir les services ou les licences de logiciels sans devoir acquérir l'autre.

D. Propriété intellectuelle

Oracle conserve la propriété des logiciels et des œuvres développés par Oracle et vous ayant été livré aux conditions du présent contrat, résultant des services. Vous êtes autorisés à faire le nombre de copies nécessaire pour l'usage autorisé et une copie de sauvegarde de chaque logiciel.

Vous n'êtes pas autorisé à :

- enlever ou modifier les mentions, notamment de propriété Oracle, figurant sur les logiciels ;
- mettre les logiciels ou le résultat des services Oracle à la disposition de tiers pour leur activité (à moins qu'un tel usage ne soit expressément prévu par la licence du logiciel que vous avez acquise)
- effectuer ou permettre l'ingénierie à rebours (sauf dans la mesure requise par la loi pour assurer l'interopérabilité), le désassemblage, ou la décompilation des logiciels.
- communiquer les résultats d'essais comparatifs des logiciels sans l'accord préalable d'Oracle.

E. Garantie

Oracle garantit que les logiciels qui vous auront été concédés fonctionneront substantiellement comme indiqué dans la documentation et cela pour la période d'un (1) an à compter de leur livraison. Vous devez notifier à Oracle tout défaut de la garantie des logiciels dans la période d'un (1) an dès la livraison. Oracle garantit également que les services commandés seront fournis, professionnellement, en conformité avec les règles de l'art. Vous devez notifier à Oracle tout défaut de la garantie des services dans la période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de l'exécution de l'intervention décrit dans le document de commande.

ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS FONCTIONNERONT SANS ERREUR, NI DE MANIERE ININTERROMPUE, OU QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DES LOGICIELS. DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES

GARANTIES, NI EXPRESSES NI IMPLICITES, OU D'AUTRES CONDITIONS, Y COMPRIS DES GARANTIES OU DES CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE CONFORMITE A DES FINS PARTICULIERES.

SI ORACLE NE RESPECTE PAS LES TERMES DE LA GARANTIE, VOUS AUREZ EXCLUSIVEMENT LA FACULTE (ET CE SERA LA L'ENTIERE RESPONSABILITE D'ORACLE) DE (A) FAIRE CORRIGER LES ERREURS QUI ONT CAUSE LA VIOLATION DES GARANTIES, OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITE D'Y REMEDIER A DES CONDITIONS COMMERCIALEMENT ACCEPTABLES, DE RESILIER LE CONTRAT DE LICENCE, ET LE PRIX PAYE POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE NON UTILISES VOUS SERA REMBOURSE, OU (B) FAIRE REEXECUTER LES SERVICES DEFECTUEUX, OU SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITE D'Y REMEDIER A DES CONDITIONS COMMERCIALEMENT ACCEPTABLES, DE METTRE FIN AUX DITS SERVICES ET DE VOUS FAIRE REMBOURSER LE PRIX ACQUITTE POUR LES SERVICES DEFECTUEUX.

F. Licence d'évaluation

Vous pouvez commander des licences d'évaluation; Oracle peut également inclure des programmes additionnels à votre commande que vous pouvez utiliser exclusivement à des fins d'évaluation et de non-production. Vous ne pouvez pas utiliser des licences d'évaluation pour fournir ou servir une tierce partie pour qu'elle essaie le contenu et/ou la fonctionnalité des logiciels. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date de livraison pour évaluer ces logiciels. Si vous souhaitez utiliser lesdits logiciels au-delà de ce délai, vous devrez acquérir une licence pour chacun de ceux-ci de la part d'Oracle ou d'un distributeur agréé. Si vous décidez à la fin de la période de 30 jours de ne pas en acquérir la licence, vous vous engagez à en cesser toute utilisation et à les effacer de vos systèmes informatiques. Les logiciels fournis au titre d'une licence d'évaluation sont fournis en l'état et nous ne fournissons à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

G. Garantie de contrefaçon

Si une action en contrefaçon est intentée contre vous ou contre Oracle (le Receveur) au motif qu'une des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composant (le Composant) fourni soit par vous-même soit par Oracle (le Fournisseur) et utilisée par le Receveur, violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur indemniserà le Receveur sous réserve que :

- la réclamation ait été notifiée dans un délai de 30 jours au plus (ou plus tôt si prescrit le cas échéant par la loi) par le Receveur au Fournisseur ;
- le Receveur laisse au Fournisseur le contrôle exclusif des moyens de défense et de tout règlement amiable;
- le Receveur fournisse au Fournisseur l'assistance, l'information et les moyens nécessaires pour sa défense ou pour régler le litige.

Si le Fournisseur estime, ou bien si c'est une évidence, que le Composant peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à son choix, modifier le Composant pour faire cesser la violation (tout en préservant substantiellement son utilité ou sa fonctionnalité) ou obtenir une licence qui permette au Receveur de continuer à utiliser le Composant. Si aucune de ces actions n'est commercialement acceptable, le Fournisseur pourra mettre fin à la licence, et exiger de retourner des Composants contrefaisants et rembourser au Receveur les redevances payées pour ledit Composant, ainsi que tout frais payés en avance de support technique non-utilisé que vous avez payé pour la licence. Si vous êtes le Fournisseur et que votre décision empêche Oracle de respecter ses obligations substantielles au titre d'une commande donnée, alors Oracle pourra à son choix et moyennant un préavis donné par écrit de 30 jours, résilier la dite commande. Le Fournisseur n'indemniserà pas le Receveur si le Receveur altère le Composant ou l'utilise en dehors de l'utilisation prévue dans la documentation d'utilisation du Fournisseur ou si le Receveur utilise une version modifiée du Composant, si la plainte pour contrefaçon a pu être évitée par l'utilisation d'une version actuelle non modifiés fournis au Receveur. Le Fournisseur n'indemniserà pas le Receveur pour le fait que la plainte pour contrefaçon est due à des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou un Composant non fournis par le Fournisseur. Oracle ne vous indemniserà pas pour le fait que la plainte pour contrefaçon est due à la combinaison du Composant avec tous autres produits ou services non fournis par Oracle. Les présentes dispositions constituent la limite de la garantie en matière de contrefaçon.

H. Support Technique

Dans le cadre du bon de commande, les prestations de Support Technique comprennent le Software Updates, le Product Support et/ou toute autre prestation de support annuel éventuellement commandée. Les prestations de support technique annuel éventuellement commandées (y compris la première année et toutes les années qui suivront) sont fournies aux conditions générales actuellement en vigueur lorsqu'elles sont délivrées. Les conditions de support technique, incorporées dans le présent contrat peuvent être modifiées à tout moment, à la guise d'Oracle; cependant, Oracle ne réduira pas matériellement le niveau des services fournis pour les logiciels pendant la période pour laquelle les frais de support technique ont été payés. Vous devez prendre connaissance de ces conditions lors de chaque commande pour les services concernés. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contrats>.

Le support technique est effectif dès l'expédition, ou si l'expédition n'est pas requise, dès la date effective du bon de commande. Si votre commande a été faite par l'intermédiaire d'Oracle Store, la date effective est la date à laquelle votre commande a été acceptée par Oracle.

Les logiciels de mise à jour et les supports de produits acquis avec votre bon de commande peuvent être renouvelés annuellement et, si vous renouvelez les logiciels de mise à jour et les supports de produits pour le même nombre de licence pour les mêmes logiciels, les frais des logiciels de mise à jour et les supports de produits n'augmenteront, pour les deux premiers renouvellements, pas plus de 3% par rapport aux frais de l'année précédente. Si votre commande est passée par l'intermédiaire d'un partenaire, la redevance pour la première année de renouvellement sera calculée sur la base des conditions de renouvellement du support applicables aux partenaires; la redevance pour la deuxième année de renouvellement n'augmentera pas plus que 3 % par rapport aux redevances de l'année précédente.

Si vous choisissez de poursuivre un support technique pour le groupe de licences, vous êtes tenu de poursuivre le support technique au même niveau pour toutes ces licences. Vous pouvez arrêter le support d'une partie des licences appartenant à un même groupe de licences seulement si vous vous engagez à mettre fin à cette partie de licences. Les redevances du support technique pour les licences restantes seront fixées en accord avec les conditions du support technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de licences d'Oracle est disponible dans les conditions du support technique en vigueur. Si vous décidez de ne pas poursuivre le support technique, vous ne pouvez pas mettre à jour les licences des logiciels non supportés avec les nouvelles versions des logiciels.

Oracle se réserve le droit d'arrêter le support de certains de ses logiciels. Vous serez informé en avance d'une telle décision. Cette information sera disponible sur le site web du support client, MetaLink, (ou tout autre site du support client d'Oracle alors en vigueur) avec la date d'arrêt effectif ainsi que toute information relative au Support et à la Maintenance Étendue et aux chemins de migration pour certaines fonctionnalités. Les avis d'arrêt du support sont susceptibles d'être modifiés. Oracle fournira des mises à jour sur MetaLink (ou tout autre site du support client d'Oracle alors en vigueur) en tant que de besoin.

I. Résiliation

Si l'une des parties au contrat viole une condition matérielle du présent contrat et échoue dans la réparation de cette violation dans les 30 jours après la mise en demeure écrite de la violation, l'autre partie peut mettre fin au présent contrat. Si Oracle met fin au présent contrat comme spécifié dans la phrase précédente ou en vertu du chapitre relatif à la garantie pour contrefaçon, vous devez payer dans les 30 jours tous les montants que vous avez accumulés précédemment à la résiliation du présent contrat, ainsi que toutes les sommes restées impayées pour les logiciels commandés et les services reçus sur la base du présent contrat, ainsi que les taxes et frais. À l'exception du non-paiement des redevances, les deux parties s'engagent à prolonger le délai de 30 jours pour la période que durera l'effort de la partie contrevenante à réparer de manière raisonnable la violation. Vous vous engagez, en cas de contravention de votre part au présent contrat, à ne pas utiliser ces logiciels et/ou services commandés. Vous vous engagez également, en cas d'utilisation d'un contrat Finance Division d'Oracle pour le paiement des redevances dues sur la base d'une commande et en cas de contravention de votre part au présent contrat, à ne pas utiliser les logiciels et/ou les services commandés, et Oracle peut mettre fin au présent contrat. Les dispositions qui demeurent en vigueur après la résiliation ou l'expiration du contrat comprennent celles relatives à la limitation de la responsabilité, aux indemnités pour violation, au paiement et toute autre disposition qui de part sa nature est appelée à rester en vigueur.

J. Facturation et paiement

Les factures dues à Oracle sont payables dans les 30 jours à partir de la date de facture. Vous vous engagez à payer les taxes de ventes, les taxes de valeur ajoutée ou toutes autres taxes similaires imposées par le droit applicable, qu'Oracle doit payer, basées sur les logiciels et/ou les services que vous avez commandés, à l'exception des taxes basées sur le revenu d'Oracle. Vous remboursez également Oracle pour les dépenses raisonnables en relation avec la fourniture des services. Les factures pour les services mentionnés dans un bon de commande sont exemptes de taxes et frais. Vous reconnaissez ne pas compter sur la disponibilité future des logiciels ou mises à jour en procédant au paiement des obligations de votre commande.

K. Confidentialité

Dans le cadre du présent contrat, chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (« les Informations Confidentielles »). Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel ».

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui (a) sont entrées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à leur divulgation, mais en tout état de cause en l'absence de toute faute de la partie

recevant les Informations Confidentielles; (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenue de l'autre partie directement ou indirectement; (c) sont reçues d'un tiers de manière licite; (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

Les parties s'engagent à garder confidentielles et ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie pendant une durée de 3 ans suivant leur communication. Les parties s'engagent également à délivrer une Information Confidentielle seulement à ses employés ou mandataires qui sont autorisés à y accéder dans l'application du présent contrat; ils sont appelés à le protéger contre une divulgation non autorisée. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent contrat ou des commandes passées sur la base du présent contrat, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant ou en rapport avec le présent contrat.

L. Accord complet

Vous convenez que le présent contrat de licence et l'information qui est intégrée au présent contrat par référence écrite (y compris le contenu des URL et les conditions générales référencées), avec le bon de commande concerné, expriment l'intégralité de nos accords relatifs aux licences de logiciels et/ou services commandés, et prévalent sur tout accord antérieur ou concomitant, ou représentations, écrites ou verbales, en rapport à ces logiciels et/ou services. La déclaration de nullité ou d'inapplicabilité d'une clause n'entraînera pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres clauses. Les clauses du présent contrat ainsi que les bons de commande d'Oracle supplantent les clauses d'autres bons de commande ou d'autres formulaires de commande non édités par Oracle. Les clauses contenues dans ces bons de commande ou ces formulaires de commande non édités par Oracle ne s'appliquent en aucun cas aux programmes et/ou aux services. Le contrat et les bons de commande ainsi que les droits et restrictions qu'ils contiennent ne peuvent être modifiés que par un accord écrit ou échangé en ligne par des représentants dûment habilités par les parties. Toute modification du présent contrat doit être proposée par écrit à l'autre partie.

M. Responsabilité

LES PARTIES N'ENCOURENT AUCUNE RESPONSABILITE POUR LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, IMMATERIELS. TOUTE RESPONSABILITE DES PARTIES EST EGALEMENT EXCLUE EN MATIERE DE DOMMAGES-INTERETS PUNITIFS OU CONSECUTIFS, DE PERTES DE GAIN OU DE REVENU AINSI QU'EN CAS DE PERTE DE DONNEES OU D'UTILISATION DE DONNEES. LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU EXTRACTIONNELLE D'ORACLE N'EXCEDERA EN AUCUN CAS LE MONTANT CONVENU ET PAYE A ORACLE POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES QUI S'AVERENT DEFECTUEUX, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DE LA LOI. SAUF DANS LES CAS DE NEGLIGENCE GRAVE OU DE DOMMAGES INTENTIONNELS, LA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE D'ORACLE N'EXCEDERA PAS LE MONTANT TOTAL DES REDEVANCES PAYEES SUR LA BASE DE VOTRE COMMANDE.

N. Export

Les lois d'exportation et règlements des Etats Unis d'Amérique, ou toutes autres législations locales d'exportation pertinentes s'appliquent aux logiciels. Vous reconnaissez que de telles lois de contrôle de l'exportation régissent votre utilisation des logiciels (y compris les données techniques) et tous services livrés, fournis sur la base du présent contrat, et vous vous engagez à vous conformer à ces lois (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »); des informations additionnelles peuvent être trouvées sur le site web de Oracle's Global Trade Compliance, <http://oracle.com/contrats>. Vous vous engagez à ce qu'aucune donnée, information, logiciel et/ou composants résultant des services (ou produit directement des services) ne soit exporté, directement ou indirectement, en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou le développement de la technologie des missiles.

O. Autres dispositions

Ce contrat est soumis aux droits matériel et de procédure suisses, et vous et Oracle conviennent de se soumettre à la juridiction exclusive de la cour de Baden, Suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale (C.V.I.M) est exclue.

En cas de litige, ou si vous désirez fournir une notification en vertu des dispositions sur la garantie de contrefaçon du présent contrat, ou si vous tombez en faillite ou vous êtes soumis à d'autres procédures similaires, vous avertirez Oracle sans délai et par écrit à l'adresse suivante : Oracle Software (Suisse) Sàrl, Täfernstrasse 4, 5405 Baden-Dättwil, Suisse, à l'attention de la Direction Juridique.

Vous n'êtes pas autorisé à céder, transférer le présent contrat ou les logiciels ou un droit sur ceux-ci, à un individu ou une entité juridique. Si vous les affectez en garantie, le bénéficiaire n'a aucun droit d'usage ni de transfert et si vous décidez de financer votre acquisition des logicielles et/ou de tout service, vous vous conformerez aux conditions Oracle applicables et disponibles à <http://www.oracle.com/contrats>.

A l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action au titre du présent contrat ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

Oracle se réserve la faculté d'auditer l'utilisation des logiciels après vous avoir prévenu au moins 45 jours à l'avance. Vous vous engagez à coopérer à cet audit notamment en donnant accès à Oracle à toute information pertinente. Vous vous engagez à payer dans les 30 jours au plus suivant notification toute redevance supplémentaire de licence et de support en cas d'utilisation ne correspondant pas aux redevances payées. A défaut, Oracle aura la faculté de mettre un terme de plein droit aux prestations de support technique, à la licence, et au présent contrat. Vous acceptez qu'Oracle n'ait pas de responsabilité pour vos frais résultant de la coopération à l'audit.

P. Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un échec ou d'un retard dans l'exécution du contrat si cela est dû: à un acte de guerre, hostilité ou sabotage; à un acte de Dieu; à une panne d'électricité, d'internet ou de télécommunications qui n'est pas causée par une partie contractante; à des restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation des exportations ou autre licence); à d'autres événements qui ne dépendent pas du contrôle raisonnable des parties contractantes. Les parties utiliseront tous les efforts raisonnables pour atténuer les effets d'un cas de force majeure. Si un tel événement se poursuit sur une durée de plus de quatre-vingt dix (90) jours, chacune des parties peut annuler les services qui n'ont pas été exécutés, par une notification écrite. Les présentes dispositions ne préjugent pas de l'obligation des parties de prendre les mesures raisonnables pour suivre les procédures normales de réparation des dommages, ou de votre obligation de payer pour des services fournis.

Q. Définitions Licence et Règles Tarifaires

Afin de comprendre votre contrat de licence, vous devez prendre connaissance des définitions et des règles tarifaires figurant ci-dessous qui font partie intégrante du présent contrat.